

POM 86 2017.POM.656

Proposition d'amendement d'un acte législatif

Version 5

Le 05.12.2019 / CDA

Loi portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (Li LFAE)

Auteur-e-s	Art.	Al.	Lit.	Proposition	+	-
					++	--
Brönnimann (pv) UDF (Schwarz)	8a (nouveau)			Demande d'autorisation pour cas de rigueur ou prolongation du délai de départ	+	
UDF (Schwarz)	8a (nouveau)	1		Le service compétent de la Direction de la sécurité demande au service compétent de la Confédération qu'en application de l'article 14, alinéa 2 et de l'article 45, alinéa 2 ^{bis} LAsi les personnes faisant l'objet d'une décision de renvoi exécutoire à l'issue de plusieurs années de procédure d'asile puissent achever leur apprentissage. Il convient à cet égard de tenir compte des conditions du droit fédéral.	+	
PBD (Rappa)	8a (nouveau)	1		Le service compétent de la Direction de la sécurité examine la demande adressée au service compétent de la Confédération qu'en application de l'article 14, alinéa 2 et de l'article 45, alinéa 2 ^{bis} LAsi les personnes faisant l'objet d'une décision de renvoi exécutoire à l'issue de plusieurs années de procédure d'asile puissent achever leur apprentissage. Il convient à cet égard de tenir compte des conditions du droit fédéral.		-



Brönnimann (pvl)	8a (nouveau)	1		Le service compétent de la Direction de la police et des affaires militaires examine les possibilités d'autorisation pour cas de rigueur selon l'article 14 alinéa 2 LAsi et fait une demande auprès du SEM lorsque les conditions sont remplies.		--
Brönnimann (pvl)	8a (nouveau)	2		Il tient compte en l'occurrence de la pratique du Secrétariat d'Etat aux migrations et de la jurisprudence des tribunaux.		--
Brönnimann (pvl)	8b (nouveau)			Prolongation du délai de départ		--
Brönnimann (pvl)	8b (nouveau)	1		Le service compétent de la Direction de la police et des affaires militaires demande au service compétent de la Confédération une prolongation du délai de départ selon l'article 45, alinéa 2 ^{bis} LAsi, lorsque les personnes faisant l'objet d'une décision de renvoi exécutoire sont sur le point d'achever une formation reconnue.		--
UDF (Schwarz)	8b (nouveau)	1		Le service compétent de la Direction de la sécurité demande, si cela est possible juridiquement, au service compétent de la Confédération qu'en application de l'article 14, alinéa 2 et de l'article 45, alinéa 2 ^{bis} LAsi les personnes faisant l'objet d'une décision de renvoi exécutoire à l'issue de plusieurs années de procédure d'asile puissent achever leur apprentissage.		--
UDF (Baumann)	8b (nouveau)	1		Le service compétent de la Direction de la police et des affaires militaires demande au service compétent de la Confédération une prolongation du délai de départ selon l'article 45, alinéa 2 ^{bis} LAsi, lorsque les personnes faisant l'objet d'une décision de renvoi exécutoire sont en dernière année d'une formation reconnue.		--
PBD (Rappa)	16a (nouveau)			La Direction de la police et des affaires militaires examine la demande d'une autorisation selon l'article 14, alinéa 2 de la loi sur l'asile pour les personnes qui bénéficient d'un contrat d'apprentissage non résilié au moment de l'entrée en vigueur du présent article.		--